

## **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 13 **Votants** : 13 **Exprimés** : 13 **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 5 Septembre 2024

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal** : 5 Septembre 2024

**Présents** : Mr CAMON-GOLYA Philippe qui a reçu procuration de Mr LABAT Daniel, Mr DUCHAMPS Eric, Mme UROS Catherine, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mr TATON Thierry, Mr CANTIN Jérôme, Mr LEGLISE Jean-Pierre, , Mme DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, Mme COCQUELIN Marianne, Mme MARCHAL Colette, Mme DAUCHIER Carine, Mme DIONIS DU SEJOUR Edwige

**Excusés** : Mr CORDEIN Benoît, Mr LABAT Daniel qui a donné procuration à Mr le Maire, Mme TASSY Carole

**Secrétaire de séance** : Mme UROS Catherine

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

1-Approbation du compte rendu du 11 septembre 2024

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3-Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade de l'agent

4-Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade

5-Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet suite à avancement de grade

6- Délibération à prendre concernant la mise en place d'un cycle annualisé pour le personnel affecté à l'école

7-Délibération concernant la mise en œuvre de la journée de solidarité pour le personnel communal

8-Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale

9-Délibération à prendre pour définir le besoin de la maîtrise d'œuvre et désigner l'architecte paysagiste concernant les travaux de l'aménagement de la cour de l'école

10-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football de la commune d'Auros auprès de la commune de Saint Pierre de Mons

11-Délibération pour définir le besoin en matériel informatique pour la mairie (ordinateur, écran et réinstallation des logiciels pour la secrétaire de mairie) et vidéo projecteur et écran pour la salle du conseil municipal

12-Délibération pour valider le dossier de candidature concernant le local commercial 3 Rue Partarrieu

13-Délibération concernant une demande de subvention du Collège Toulouse Lautrec dans le cadre d'un voyage scolaire concernant des élèves domiciliés sur la commune d'Auros

14-Décision modificative à prendre

15-Délibération concernant les amortissements

16-Questions diverses

<b>DELIBERATIONS DU 11 SEPTEMBRE 2024</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Nombre de voix</b>
9.103J2024	Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	13 pour
9.104J2024	Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	13 pour

9.105J2024	Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	13 pour
9.106J2024	Délibération relative à la mise en place d'un cycle annualisé	13 pour
9.107J2024	Délibération journée solidarité	13 pour
9.108J2024	Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale	13 pour
9.109J2024	Délibération concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour	13 pour
9.110J2024	Délibération achat de matériel informatique	13 pour
9.111J2024	Délibération validant le dossier de candidature local commercial 3 Rue Partarrieu	13 pour
9.112J2024	Délibération portant décision d'attribuer une subvention au Collège Toulouse Lautrec pour un séjour pédagogique à Londres	13 pour
9.113J2024	Décision modificative n°9	13 pour
9.114J2024	Amortissements	13 pour

### **1-Approbation du compte rendu du 11 septembre 2024**

### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

#### **DC55 du 9 Septembre 2024 :**

Signature d'un devis de ALEC COLLECTIVITES / LACROIX SIGNALISATION

Objet :

- Plaque de numéro de maison, quantité : 642
- Plaque de rue murale émaillée, quantité : 24
- Panneau de rue émaillé, quantité : 95
- Support acier galvanisé diamètre 60 mm avec obturateur – hauteur 2.50 m, quantité : 7
- Bride city aluminium diamètre 60 mm, quantité : 28
- Support acier galvanisé dimensions 80 x 40 x 1.5 mm – hauteur 2.50 m avec obturateur, quantité : 41
- Bride city classique dimensions 80 x 40 mm (2 vis), quantité : 80
- Frais de port et emballage

Montant total : 11 292.51 € HT - (TVA 20% : 2 258.50 €) - 13 551.01 € TTC

#### **DC 56 du 9 Septembre 2024**

Signature d'un devis de la SCP Philippe ESCANDE Géomètre Expert DPLG

Objet :

- Demande DT / DICT pour la pose des panneaux et plaques de rues
- Déclaration des travaux en ligne, réception et envoi à chaque concessionnaire (10 h)

Montant : 600 € HT (TVA 20 % : 120 €) soit 720 € TTC

#### **DC57 du 2 septembre 2024**

Devis : du SDEEG 33300 BORDEAUX N°SG 547 du 02/06/2023

Objet : Réparation de l'éclairage public Résidence Autonomie (Régularisation suite à sinistre survenu en 2023)

Dépose du candélabre sinistré et pose d'un nouveau candélabre

Montant des travaux : 1 072.41 € HT + maîtrise d'œuvre + CHS sur le HT 7 % : 75.07 € = 1 147.48 €

**DC58 du 16 septembre 2024**

Signature de l'acte d'engagement de l'architecte Alain ALVARO 33210 LANGON  
Missions ACT, DET, AOR concernant le suivi des travaux de la rénovation énergétique du grand appartement de la « Maison Laroque »  
Montant du forfait de rémunération des honoraires de l'architecte : 3 200.00 € HT – 3 840 € TTC.

**DC59 du 16 Septembre 2024**

Signature de la proposition d'honoraires émanant de J2Coordination 33140 VILLENAVE D'ORNON

Mission SPS Niveau 3 – travaux pour améliorer la performance énergétique du grand appartement de la « Maison Laroque » (phase conception et réalisation)  
Montant des honoraires : 1 600.00 € HT – 1 920.00 € TTC

**DC60 du 16 septembre 2024**

Signature d'un devis n°344/09/24 de l'Atelier de sculpture Coralie Quincey  
Objet : Restauration de la statue et du Monument aux Morts  
Montant des travaux : 9 594.70 € (TVA non applicable art 293B du CGI).

**DC61 du 17 Septembre 2024**

Signature d'un devis Berger Levault 31670 LABÈGE  
Objet : Service annuel BL.pilot IT Backup (sauvegarde des logiciels de Berger Levrault)  
Tarif annuel de sauvegarde : 219.00 € HT  
Installation et paramétrage : 182.00 € HT  
Total : 401.00 € HT – 481.20 € TTC

**DC62 du 17 Septembre 2024**

Signature d'un devis Créacom Games 03150 BOUCE  
Objet : Jeu Circino 33  
Quantité : 2 jeux  
Prix : 30.00 € HT – 36.00 € TTC  
Destination : école

**DC63 du 12 Septembre 2024**

Signature d'un devis de l'APAVE Diagnostics SAS 33370 ARTIGUES  
Objet : Diagnostic Amiante-création, diagnostic termites, diagnostic état des risques et pollutions  
Local commercial concerné : 7 Rue de Tauzia (ancien salon de toilette)  
Montant des honoraires : 650.00 € HT – 780.00 € TTC

**DC64 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux pour améliorer la performance énergétique du plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque »  
Signature de l'acte d'engagement du lot n°3 (Plâtrerie - Isolation)  
Entreprise : SARL GETTONI  
ZI Frimont 33190 LA REOLE  
Montant du marché de travaux : 7 316.00 € HT – TVA 5.5% - 7 718.39 € TTC  
Montant du marché de travaux : 300.00 € HT – TVA 10 % - 330.00 € TTC  
Soit un total de 7 616.00 € HT – 8 048.39 € TTC

**DC65 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux pour améliorer la performance énergétique du plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque »  
Signature de l'acte d'engagement du lot n°4 (Chauffage et sanitaire)  
Entreprise : SARL SONOCLIM

89 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33210 LANGON

Montant du marché de travaux : 11 938.45 € HT – TVA 5.5% - 12 595.06 € TTC

**DC66 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux pour améliorer la performance énergétique du plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque »

Signature de l'acte d'engagement du lot n°2 (Menuiserie extérieure)

Entreprise : SAS LOSSE

176 Route du Château d'eau 33430 GAJAC

Montant du marché de travaux : 19 217.94 € HT – TVA 5.5 % - 20 274.93 € TTC

Montant du marché de travaux : 1 494.00 € HT – TVA 10 % - 1 643.40 € TTC

Soit un total de : 20 711.94 € HT – 21 918.33 € TTC

**DC67-4 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux pour améliorer la performance énergétique du plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque »

Signature de l'acte d'engagement du lot n°1 (Isolation chaux / chanvre)

Entreprise : SAS IANOTTO

1275 Route de Rays 33210 LEOGEATS

Montant du marché de travaux : 15 603.68 € HT – TVA 10 % - 17 164.05 € TTC

**DC68 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux pour améliorer la performance énergétique du plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque »

Signature de l'acte d'engagement du lot n°5 (Electricité)

Entreprise : SARL DARRIET ET FILS

1 Lieu-dit Magniet 33124 BRANNENS

Montant du marché de travaux : 720.00 € HT – TVA 10 % - 792.00 € TTC

**DC69 du 23 Septembre 2024**

Signature d'un devis de NORM CUISINES

3 Chemin Clément Laffargue, ZI de Malleprat 33650 MARTILLAC

Objet : Remplacement carte façade régulation CG12 sur cellule de refroidissement Thirode

Destination : cuisine du restaurant scolaire

Montant du devis : 387.00 € HT – 464.40 € TTC

**DC70 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie

Signature d'un acte d'engagement du lot 1 : maçonnerie gros œuvre

Entreprise : STE NOUVELLE ETS DUPIOL - 33430 BAZAS

Montant du marché : 1 120.00 € HT – 1 344.00 € TTC

**DC71 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie

Signature d'un acte d'engagement du lot 2 : menuiserie bois

Entreprise : WALTER INDUSTRIE – 33124 BROUQUEYRAN

Montant du marché : 3 520.00 € HT – 4 224.00 € TTC

**DC72 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie

Signature d'un acte d'engagement du lot 3 : plâtrerie isolation faux plafonds

Entreprise : SARL GETTONI – 33190 LA REOLE

Montant du marché : 1 598.50 € HT – 1 918.20 € TTC

**DC73 du 17 Septembre 2024 :**

Objet : Travaux de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie

Signature d'un acte d'engagement du lot 04 plomberie et du lot 05 Electricité

Entreprise : SARL DARRIET ET FILS 33124 BRANNENS

Montant du marché : 2 360.00 € HT – 2 832.00 € TTC

**DC74 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie

Signature d'un acte d'engagement du lot 6 peinture

Entreprise : CABANNES SAS 33212 LANGON

Montant du marché : 1 620.00 € HT – 1 944.00 € TTC

**DC75 du 17 Septembre 2024**

Objet : Travaux de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie

Signature d'un acte d'engagement du lot 7 Equipement

Entreprise : NORM'CUISINES SAS 33650 MARTILLAC

Montant du marché : 24 061.71 € HT – 28 874.05 € TTC

**DC76 du 26 Septembre 2024**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0018

Désignation du bien : Non bâti

Adresse du bien : Le bourg 33124 AUROS

Référence cadastrale : AB 481, AB 482, AB 483

**DC77 du 26 Septembre 2024**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0019

Désignation du bien : Non bâti

Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS

Référence cadastrale : WI 126, WI 127, WI 128

**DC78 du 26 Septembre 2024**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0020

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Adresse du bien : 7 Route du Sage LD Vincent 33124 AUROS

Référence cadastrale : C 1661, C 1663, C1666

**DC79 du 1<sup>er</sup> Octobre 2024**

Objet : Travaux pour améliorer la performance énergétique du plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque »

Signature d'un devis n°18001 du 01/10/2024 (lot 4 Chauffage et sanitaire)

Entreprise : SARL SONOCLIM

89 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33210 LANGON

Objet : 4 radiateurs

Montant du devis : 504.00 € HT – TVA 5.5% - 531.72 € TTC

**DC80 du 2 Octobre 2024**

Signature d'un devis de TECHNIC ISOLATION

105 Ter Avenue du Général de Gaulle 33190 GIRONDE SUR DROPT

Objet : Dépose et remplacement du vitrage de la porte du club house Tennis

Destination : Club House Tennis

Montant du devis : 311.98 € HT – 374.38 € TTC

**DC81 du 2 Octobre 2024**

Signature d'un devis de TECHNIC ISOLATION

105 Ter Avenue du Général de Gaulle 33190 GIRONDE SUR DROPT

Objet : Remplacement volet manœuvre manuelle lame alu largeur 975 mm hauteur 1610 mm

Destination : Local commercial loué à LA POSTE

Montant du devis : 711.99 € HT - (142.40 € TVA) - 854.39 € TTC

**DC82 du 2 Octobre 2024**

Signature d'un devis Berger Levault 31670 LABÈGE

Objet : Augmentation de la capacité de sauvegarde suite à la DC61-2024 du 17/09/2024 pour passer de 10 Go à 18 Go

Destination : ordinateur serveur étage mairie

Montant annuel en plus : 77.04 € HT – 92.44 € TTC

**DC83 du 8 Octobre 2024**

Signature d'un devis de la EURL LAPORTE 19 Route de Grignols 33124 AUROS

Objet : Réparation de la charpente du séchoir communal

Destination : Séchoir situé route de Castets à Auros

Montant du devis : 2 492.08 € HT – 2 990.50 € TTC

**DC84 du 4 Octobre 2024**

Objet : Travaux pour améliorer la performance énergétique du plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque »

Signature d'un devis n°422-24 du 03/10/2024

Lot n°2 Menuiserie bois

Entreprise : WALTER INDUSTRIE – 33124 BROUQUEYRAN

Objet : Devis complémentaire à l'offre n°106-24 du 19/03/2024 : fabrication et remplacement de l'ensemble menuisé de la cuisine (modification de la partie centrale du soubassement fixe en un ouvrant tirant à gauche depuis l'intérieur)

Montant du devis : 500.00 € HT – TVA 20 % (100 €) – 600.00 € TTC

**DC85 du 9 Octobre 2024**

Signature d'un devis de O'délect 33560 SAINTE-EULALIE

Objet : Recherche de fuite d'eau à l'école

Forfait demi-journée de recherche de fuite

Destination : groupe scolaire Auros

Montant : 597.50 € HT (119.50 € TVA) – 717.00 € TTC

**DC86 du 10 Octobre 2024**

Signature d'un devis de ALTRAD VAD COLLECTIVITÉS 34510 FLORENSAC

Objet : Guirlandes lumineuses extérieures « Stalactite Nostalgia Blc Chaud »

Destination : bourg d'Auros

Montant : 1 908.00 € HT + 2.88 € (éco participation) : 1 910.88 € HT (382.18 € TVA) = 2 293.06 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'aborder un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour concernant un devis dans le cadre des travaux de la Maison Laroque :

*Accord à l'unanimité des membres présents.*

*L'architecte a demandé à l'entreprise IANOTTO de chiffrer le doublage du cellier (chaux/chanvre) qui n'était pas prévu initialement. Le montant s'élève à 2 079.63 € TTC. Monsieur le Maire demande son avis à l'assemblée sur la réalisation ou non de ces travaux. Après discussion le Conseil Municipal ne souhaite pas réaliser ces travaux pour l'instant, ils pourront être réalisés ultérieurement par le service technique (travaux en régie). L'information sera communiquée à l'architecte.*

**3-Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade de l'agent :**

**Délibération n°9.103J2024 (13 voix pour)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

#### **4-Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade :**

##### **Délibération n°9.104J2024 (13 voix pour)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **5-Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet suite à avancement de grade :**

#### **Délibération n°9.105J2024 (13 voix pour)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, article 10 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 31 heures (31/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent

contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

## **6- Délibération à prendre concernant la mise en place d'un cycle annualisé pour le personnel affecté à l'école**

### **Délibération n°9.106J2024 (13 voix pour)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 30 janvier 2024 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article L.611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égales à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les agents affectés aux services scolaires (garderie, restauration scolaire, nettoyage des locaux scolaires) et les agents affectés à l'école (ATSEM) sont soumis au rythme scolaire, qui implique, tout au long de l'année, des temps travaillés et des temps non travaillés du fait des vacances scolaires.

Pour pallier ces grandes différences d'amplitudes, il est nécessaire d'annualiser le temps de travail de ces agents, ce qui permet de leur verser une rémunération uniforme pendant leur période d'emploi.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de partir de la règle suivante :

- Un agent non annualisé à temps complet travaille 1607 heures par an (travail effectif) et est rémunéré 1820 heures, c'est-à-dire 1607 heures auxquelles sont ajoutés les congés annuels et les jours fériés.

Le calcul pour un agent annualisé en partant de cette base est le suivant :

**Exemple pour un agent temps complet rémunéré 35/35<sup>ème</sup> pour 1607 h de travail annuel :**

142 jours d'école x 9.75 h/jr = 1 384.50 h + 215.5 heures vacances entretien des locaux + 7 heures journée solidarité dues mais non rémunérées (ces heures sont effectuées lors des réunions de travail : conseil d'école + réunion avec la commission des affaires scolaires).

**Exemple pour un agent qui effectue 6.75 h/jr les jours d'école et 38 heures pendant les vacances scolaires :**

142 x 6.75 h = 958.50 h/an + heures vacances 38 h soit 996.5 h (soit 996 heures et 30 mn).

Calcul de la base de rémunération de l'agent, c'est-à-dire la durée hebdomadaire de travail du poste de l'agent :

$(996,50 \text{ heures} \times 35 \text{ heures}) / 1600 \text{ heures} = 21,79 \text{ heures}$  soit 21 heures 40 minutes.

Auxquelles s'ajoutent les heures de la journée de solidarité :

$21,79 \times 7/35 \text{ heures} = 4,35$  soit 4 heures 21 minutes .

Dans cet exemple, cet agent effectue 1000 heures 51 minutes sur l'année dont 4 heures 21 minutes non rémunérées au titre de la participation à journée de solidarité (ces heures sont effectuées lors des réunions de travail : conseil d'école + réunion avec la commission des affaires scolaires).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail pour les services suivants :

- Restaurant scolaire
- Garderie
- Entretien des locaux scolaires
- Ecole

Que le rythme de travail sera annualisé de la manière suivante :

Calcul des heures réelles effectuées par l'agent pendant l'année scolaire, donc sur un planning recalculé tous les ans :

- Un agent non annualisé à temps complet travaille 1607 heures par an (travail effectif) et est rémunéré 1820 heures, c'est-à-dire 1607 heures auxquelles sont ajoutés les congés annuels et les jours fériés.

Le calcul pour un agent annualisé en partant de cette base est le suivant :

**Exemple pour un agent temps complet rémunéré 35/35<sup>ème</sup> pour 1607 h de travail annuel :**

142 jours d'école x 9.75 h/jr = 1 384.50 h + 215.5 heures vacances entretien des locaux + 7 heures journée solidarité dues mais non rémunérées (ces heures sont effectuées lors des réunions de travail : conseil d'école + réunion avec la commission des affaires scolaires).

**Exemple pour un agent qui effectue 6.75 h/jr les jours d'école et 38 heures pendant les vacances scolaires :**

142 x 6.75 h = 958.50 h/an + heures vacances 38 h soit 996.5 h (soit 996 heures et 30 mn).

Calcul de la base de rémunération de l'agent, c'est-à-dire la durée hebdomadaire de travail du poste de l'agent :

$(996,50 \text{ heures} \times 35 \text{ heures}) / 1600 \text{ heures} = 21,79 \text{ heures}$  soit 21 heures 40 minutes.

Auxquelles s'ajoutent les heures de la journée de solidarité :

$21,79 \times 7/35 \text{ heures} = 4,35$  soit 4 heures 21 minutes

Dans cet exemple, cet agent effectue 1000 heures 51 minutes sur l'année dont 4 heures 21 minutes non rémunérées au titre de la participation à journée de solidarité (ces heures sont effectuées lors des réunions de travail : conseil d'école + réunion avec la commission des affaires scolaires).

## **Article 2**

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

### **7-Délibération concernant la mise en œuvre de la journée de solidarité pour le personnel communal**

La journée de solidarité est en place au sein de la commune d'Auros depuis la loi de 2004 mais elle était appliquée à chacun des agents sans être formalisée dans une délibération. Or, dans le cadre de la régularisation de la délibération des 1 607 H, il convient également de délibérer pour fixer les modalités de mise en œuvre de cette journée de solidarité pour chacun des services. Avis favorable du Comité Social Territorial du 12/12/2023.

#### **Délibération n°9.107J2024 (13 voix pour)**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L621-11 à L621.12 du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°6.64F2024 en date du 29 mai 2024 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.621.11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1**

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

##### **Pour le service technique :**

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

##### **Pour les agents affectés aux différents services scolaires :**

- Le travail de 7 heures précédemment non travaillés à l'exclusion des jours de congés annuels de la façon suivante : les 7 heures seront faites sur des heures de réunion entre les agents et les élus chargés des affaires scolaires et/ou la participation aux réunions des conseils de classe (les heures de la journée de solidarité seront proratisées pour les agents à temps non complet).

**Pour les agents du service administratif :**

- Pour la secrétaire de mairie il s'agira de 7 heures réalisées lors des réunions du conseil municipal.
- Pour l'adjointe à la secrétaire de mairie il s'agira de réaliser 7 heures de la manière suivante : 21 minutes en plus de ces horaires fixes 2 fois par mois sur 10 mois (de janvier à juin et de septembre à décembre).
- Pour l'agent chargée de l'accueil du public il s'agira de 3 h 48 minutes un vendredi matin dans l'année.

**Article 2**

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**8-Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale**

**Délibération n°9.108J2024 (13 voix pour)**

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la Mairie d'Auros peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Considérant la possibilité pour les collectivités publiques de majorer l'indemnisation des heures complémentaires des agents **nommés sur emplois permanents** à temps non complet,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grade	Services	Missions
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	Agent d'accueil Agent administratif
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	Agent polyvalent

Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	Agent polyvalent
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Technique	Agent polyvalent
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecole	Agent polyvalent entretien locaux
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	Agent polyvalent entretien locaux
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Ecole	Agent polyvalent entretien locaux
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territoriaux principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecole	Agent d'animation
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territoriaux principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	Agent d'animation
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territoriaux	Ecole	Agent d'animation
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecole	ATSEM
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	ATSEM

**Article 2 :**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Article 3 :** Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

**Article 4 :** Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 5 :** Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

**Article 6 :** La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire (d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.)

**Article 7 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/11/2024.

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64111 du budget de l'exercice

concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 64131 (si contractuels).

### **9-Délibération à prendre pour définir le besoin de la maîtrise d'œuvre et désigner le maître d'œuvre concernant les travaux de l'aménagement de la cour de l'école**

#### **Délibération n°9.109J2024 (13 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°7.75G2024 du

3 juillet 2024, le conseil municipal a défini le besoin et l'enveloppe financière concernant le programme des travaux pour l'aménagement de la cour de l'école ;

Il indique qu'il convient maintenant de mettre en œuvre le projet. Dans cette optique, Monsieur le Maire présente le besoin concernant la maîtrise d'œuvre :

**Etude AVP** (étude d'avant-projet) : plan de l'aménagement général projeté (croquis, plan des revêtements de sols piétons, principes des plantations et du mobilier, faisabilité et phasage des travaux, notice descriptive des aménagements... estimation détaillée des travaux par poste et par secteurs, permis d'aménager/déclaration travaux si nécessaire, dossier de subventions

**Etude de projet** : sur la base de l'avant-projet.

**Etude ACT** (assistance aux contrats de travaux : DCE, dépouillement et analyse des offres et des variantes, rédaction du rapport, négociations, synthèse des résultats, mise au point des prestations, préparation et signature des marchés.

**Visa des études** d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux, coordination du chantier : contrôle de conformité par rapport au marché, aux règles de l'art..., direction du chantier.

*Le volet participatif pourra comprendre : 1 atelier enfant/plantation des arbres de la cour avec les enfants cet automne 2025 à organiser avec le personnel enseignant. Cette « visite constructive » avec les élèves de l'école, le personnel éducatif sur un thème choisi fait du chantier un lieu d'apprentissage.*

**AOR** (assistance des opérations de réception) : organisation des opérations préalables à la réception avec l'établissement des listes de réserves, assistance à la réception des travaux, constitution des dossiers d'ouvrages exécutés en collaboration avec les entreprises. Suivi des plantations comprenant un constat de reprise des végétaux, un suivi de la garantie et entretien des végétaux dû par l'entreprise pendant un an.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, il propose de retenir la proposition de « À fleur de terres » représenté par Fabienne BIGNOLLES – paysagiste DPLG pour les missions définies ci-dessus pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget communal opération n°18.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APROUVE** la définition de l'étendue du besoin concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école ;

**VALIDE** la proposition de « À fleur de terres » représenté par Fabienne BIGNOLLES – paysagiste DPLG pour la mission en question pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

**RAPPELLE** que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°18.

### **10-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football de la commune d'Auros auprès de la commune de Saint Pierre de Mons**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que finalement la commune de Saint Pierre de Mons n'a plus besoin de notre terrain puisque le club peut utiliser le terrain de la commune de Coimères. Il n'y a donc pas de convention à prendre.

### **11-Délibération pour définir le besoin en matériel informatique pour la mairie (ordinateur, écran et réinstallation des logiciels pour la secrétaire de mairie) et vidéo projecteur et écran pour la salle du conseil municipal :**

### **Délibération n°9.110J2024 (13 voix)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prévu au budget communal le remplacement de l'ordinateur de la secrétaire de mairie ainsi qu'un nouveau vidéoprojecteur et un écran de projection pour la salle du conseil municipal.

Il présente donc les devis suivants :

#### **Pour le matériel :**

Ets DUFFAU 33210 Mazères :

PC bureau secrétariat ACER VERITON

MICROSOFT PKC Office 2021 Famille Petites Entreprises (Word, Excel, PowerPoint, OneNote, Outlook (1 licence)

ESET antivirus

Ecran 24p

Graveur DVD

Préparation configuration

Pour un montant de 1 718.73 € HT - 2 062.48 € TTC.

Vidéo projecteur EB-992F

Ecran de projection trépied 200 x 200

Pour un montant de 1 217.77 € HT – 1 461.32 € TTC.

Pour la réinstallation des logiciels comptabilité et élections sur le poste informatique (serveur) et 2 postes « élève » :

BERGER-LEVRAULT 31670 Labège :

Installation progiciels Berger Levrault à distance

Système de gestion de base de données relationnelle (licence Oracle)

Montant : 1 419.00 € HT – 1 702.80 € TTC

Sauvegarde BL.pilot IT Backup

Montant : 315.00 € HT – 378.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ces devis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
APPROUVE :

- le remplacement de l'ordinateur du secrétariat de mairie pour un montant de 1 718.73 € HT - 2 062.48 € TTC et l'achat d'un nouveau Vidéo projecteur avec écran de projection pour un montant de 1 217.77 € HT – 1 461.32 € TTC auprès des Etablissements DUFFAU 33210 Mazères.
- La réinstallation des logiciels comptabilité et élections sur le poste informatique (serveur) et 2 postes « élève » pour un montant de 1 419.00 € HT – 1 702.80 € TTC et une sauvegarde pour un : 315.00 € HT – 378.00 € TTC auprès de BERGER-LEVRAULT 31670 Labège.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121.

### **12-Délibération pour valider le dossier de candidature concernant le local commercial 3 Rue Partarrieu**

#### **Délibération n°9.111J2024 (13 voix pour)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs personnes ont fait connaître leur intérêt pour louer le local commercial communal (ancien institut de beauté) situé 3 Rue Partarrieu.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a réuni la commission « développement économique » pour travailler sur un dossier de candidature afin de permettre à cette commission de faire un choix.

Ayant pris connaissance du projet de dossier de candidature et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de candidature annexé à la présente délibération qui sera adressé à chacun des candidats.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**13-Délibération concernant une demande de subvention du Collège Toulouse Lautrec dans le cadre d'un voyage scolaire concernant des élèves domiciliés sur la commune d'Auros :**

**Délibération n°9.112J2024 (13 voix pour)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du Collège Toulouse Lautrec à Langon concernant un séjour pédagogique à Londres pour des élèves domiciliés sur Auros. Il s'agit de trois enfants d'Auros qui pourront participer à ce séjour prévu du 20 au 23 janvier 2025. Le coût actuel du voyage étant proche de 500 € par élève, même si le Collège envisage d'autres actions pour aider au financement, l'aide de la commune leur serait très précieuse.

C'est pourquoi, Monsieur Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite attribuer ou non une subvention et dans l'affirmative pour quel montant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € au Collège Toulouse Lautrec de Langon afin de participer au financement du séjour pédagogique à Londres de trois élèves domiciliés sur Auros.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**14-Décision modificative à prendre si le point n°13 est validé.**

**Délibération n°9.113J2024 (13 voix pour)**

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention au Collège Toulouse Lautrec à Langon dans le cadre d'un séjour pédagogique à Londres auquel participent trois élèves domiciliés sur Auros, il convient de prévoir les crédits au budget communal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier les crédits comme suit :

Section de fonctionnement					
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
64131	Personnel non titulaire	150.00 €	65738	Subvention organismes publics	+ 150.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**15-Délibération concernant les amortissements**

**Délibération n°9.114J2024 (13 voix pour)**

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant leurs mises en service.

Considérant les acquisitions effectuées au cours de l'année 2024, Monsieur le Maire suggère d'amortir les biens suivants :

- sur 5 ans l'armoire froide de la cantine scolaire (BONNET THIRODE : 2 711.84 € TTC). Le bien devant être amorti le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1<sup>er</sup> Novembre 2024.
- Sur 5 ans les stores de la grande salle de la Résidence Autonomie (TECHNIC ISOLATION : 1 837.03 € TTC). Le bien devant être amorti le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1<sup>er</sup> Novembre 2024.
- Sur 5 ans les stores de la classe de CM2 (TECHNIC ISOLATION : 1 469.00 € TTC). Le bien devant être amorti le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

- Sur 5 ans les bancs extérieurs pour l'aire de jeux (BENITO : 2 384.26 € TTC). Le bien devant être amorti le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1<sup>er</sup> Août 2024.
- Sur 3 ans l'amplificateur et le pack micro pour la salle des fêtes (PRO&Cie : 1 260.00 € TTC). Le bien devant être amorti le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1<sup>er</sup> Août 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
DECIDE d'amortir l'armoire froide de la cantine scolaire, les stores de la RA, de la classe de CM2, les bancs de l'aire de jeux et l'amplificateur et son pack de micro selon les modalités indiquées ci-dessus.

## **16-Questions diverses**

### **Adressage :**

Les plaques et les numéros de rue arriveront prochainement, le service technique préviendra la mairie dès que la livraison sera réceptionnée.

Les permanences pour délivrer les certificats d'adressage et les numéros auront lieu aux dates suivantes :

- Mardi 12 novembre de 8h30 à 12h
- Mercredi 13 novembre de 15h à 19h
- Jeudi 14 novembre de 15h à 19h
- Vendredi 15 novembre de 15h à 19h
- Samedi 16 novembre de 9h à 13h et de 14h à 17h

(l'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des Aurossais et affichée sur le panneau lumineux)

Réunion pour préparer les permanences lundi 28 et mardi 29 octobre à 20 h 30 à la mairie.

**Information :** Outil de cartographie partagée présenté en réunion à Savignac.

**CDC :** Mr LEGLISE signale que lors d'une réunion de la CDC, les communes retardataires qui n'ont pas fait remonter des informations dans le cadre du PCS intercommunal ont été désignées et Auros en faisait partie...les élus chargés de ce dossier vont s'en occuper.

**Ecoquartier :** les travaux différés doivent débuter la semaine prochaine. Une information sera donnée aux riverains.

**Travaux route de Castets :** Madame UROS se fait l'interprète des habitants du quartier Champs du Bourg qui demandent quand les travaux de ralentissement de la Route de Castets vont commencer. Monsieur le Maire indique qu'ils sont prévus début 2025.

**Sécurité :** une question est posée concernant une éventuelle mise en sécurité pour les piétons qui empruntent la route de Langon depuis la route de Brannens jusqu'à la rue Gabriel Macé ; peut-être des poteaux en bois ? rien n'est prévu pour l'instant mais une réflexion globale peut être lancée.

**Voirie :** Monsieur CANTIN signale que des panneaux de signalisation du haricot (route de Grignols) ont été retirés, ce qui s'avère dangereux surtout la nuit. L'information sera donnée au service technique pour que des panneaux soient remis.

Fin de la séance 22 h 30.

**Le Maire**

Philippe CAMON-GOLYA

**La secrétaire de séance**

Catherine UROS